



N° 402/2022 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la commémoration du 104^{ème} anniversaire d'armistice du 11 novembre 1918 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le vendredi 11 novembre 2022 à 08h00 à 13h00 dans l'avenue Paul Mansard, entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue André Malraux.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et
à la Proximité,



Sylvie BALON,